

## Section I – Identification

1. Veuillez fournir les renseignements suivants (\*obligatoire):

Organisation*:	Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés : INDECOSA-CGT 09
Ville:	09100 Pamiers
Pays*:	France
Nom de la personne de contact:	Michel ZOIA
Adresse électronique:	
Numéro d'identification du registre de transparence <sup>9</sup>	Accès impossible

2. Veuillez indiquer si vous répondez au questionnaire au nom d'un(e)/en qualité de:

a) individu	
b) autorité publique/administration publique	
c) institut de santé et de sécurité/organisme universitaire/organisme de recherche	
d) organisation de consommateurs/syndicat/organisation environnementale/organisation non gouvernementale	X
e) autres (veuillez préciser ci-dessous)	

3. Les contributions reçues seront éventuellement publiées sur le site internet de la Commission, avec mention de l'identité du contributeur. Veuillez indiquer vos préférences concernant la publication de votre contribution:

Ma contribution peut être publiée sous le nom indiqué	X
Ma contribution peut être publiée, mais doit rester anonyme	
Je refuse que ma contribution soit publiée	

4. Il pourrait s'avérer nécessaire de vous contacter pour clarifier certaines de vos réponses. Veuillez indiquer vos préférences ci-dessous:

J'accepte d'être contacté	X
Je refuse d'être contacté	

<sup>9</sup> Si votre organisation n'est pas enregistrée, vous pouvez l'enregistrer maintenant:  
<http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/ri/registering.do?locale=fr#fr>

## Section II - Caractérisation de la chaîne d'approvisionnement

Non applicable

## Section III - Définition du problème et objectifs

1. Veuillez évaluer l'importance des objectifs suivants sur une échelle de 1 à 5 (1-pas important du tout / 5-très important).

	1	2	3	4	5
a) Fournir aux décideurs, aux autorités réglementaires et aux utilisateurs professionnels des informations leur permettant de réagir de manière appropriée face aux risques sanitaires ou environnementaux liés aux nanomatériaux					X
b) Fournir aux consommateurs des informations pertinentes sur les produits disponibles sur le marché qui contiennent des nanomatériaux					X
c) Préserver la compétitivité et l'innovation des entreprises mettant des nanomatériaux ou des produits contenant des nanomatériaux sur le marché (y compris les PME)			X		
d) Faire en sorte que les consommateurs accordent leur confiance aux produits contenant des nanomatériaux	X				
e) Garantir la disponibilité d'informations pertinentes concernant la présence sur le marché de nanomatériaux ou de produits contenant des nanomatériaux					X
f) Assurer la proportionnalité des exigences en matière d'informations, des coûts associés et de la charge administrative.	X				
g) Protéger les informations commerciales à caractère confidentiel	X				
<i>Merci de nous faire part de vos commentaires:</i> Il faut un étiquetage simple clair et précis pour que le consommateur puisse identifier sans hésiter le produit contenant des nanoparticules, de même pour les assos et les autorités sanitaires.					

2. Dans quelle mesure (de 1 - pas du tout à 5 - entièrement) le cadre juridique actuel (y compris les règlements REACH et CLP et les dispositions législatives spécifiques à des produits) et les bases de données disponibles (y compris la plateforme du JRC<sup>10</sup>) répondent-ils aux objectifs suivants?

	1	2	3	4	5	Ne sais pas
a) Fournir aux décideurs, aux autorités réglementaires et aux utilisateurs professionnels des informations leur permettant de réagir de manière appropriée face aux risques sanitaires ou environnementaux liés aux nanomatériaux	X					
b) Fournir aux consommateurs des informations pertinentes sur les produits disponibles sur le marché qui contiennent des nanomatériaux	X					
c) Préserver la compétitivité et l'innovation des entreprises mettant des nanomatériaux ou des produits contenant des nanomatériaux sur le marché (y compris les PME)			X			

<sup>10</sup> [http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our\\_databases/web-platform-on-nanomaterials](http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_databases/web-platform-on-nanomaterials)

d) Faire en sorte que les consommateurs accordent leur confiance aux produits contenant des nanomatériaux	X					
e) Assurer la disponibilité d'informations pertinentes concernant la présence sur le marché de nanomatériaux ou de produits contenant des nanomatériaux	X					
f) Assurer la proportionnalité des exigences en matière d'informations, des coûts associés et de la charge administrative.	X					
g) Protéger les informations commerciales à caractère confidentiel					X	
<i>Merci de nous faire part de vos commentaires: Manque d'info donc pas de protection !</i>						

3. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les assertions suivantes, de 1 (pas du tout d'accord) à 5 (tout à fait d'accord):

	1	2	3	4	5
a) Le niveau actuel des informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux ne permet pas de réagir de manière appropriée face aux risques sanitaires et environnementaux					X
b) Le niveau actuel des informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux ne permet pas aux consommateurs de faire des choix éclairés					X
c) Le niveau actuel des informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux entame la confiance des consommateurs					X
d) Les informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux sont présentées de manière incohérente ou inefficace				X	
e) L'établissement de registres nationaux et de systèmes de notification entraîne la fragmentation du marché et entrave les échanges commerciaux au sein du marché intérieur				X	
<i>Merci de nous faire part de vos commentaires: L'absence d'étiquetage clair et précis pourrait être compensée par un seul registre consultable par tous</i>					

#### Section IV – Aspects sanitaires et environnementaux

1. Concernant les dangers et les risques sanitaires et environnementaux que présentent des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques, veuillez cocher les cases correspondantes:

J'ai connaissance des risques sanitaires et/ou environnementaux que présentent des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	X
Je n'ai connaissance d'aucun risque sanitaire et/ou environnemental que présentent des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	
J'ai connaissance de nanomatériaux spécifiques classés dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges	
Je n'ai connaissance d'aucun nanomatériau classé dangereux	X

J'ai connaissance des DNEL/PNEC/LEP <sup>11</sup> fixés pour des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	
Je n'ai connaissance d'aucun DNEL/PNEC/LEP fixé pour des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	X
Je sais que certains travailleurs/utilisateurs/consommateurs sont particulièrement exposés à des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	X
Je n'ai pas connaissance de l'exposition de certains travailleurs/utilisateurs/consommateurs à des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	
Veuillez justifier vos choix ci-dessous (le cas échéant, veuillez indiquer les nanomatériaux, les risques sanitaires et/ou environnementaux, toute classification pertinente, tout DNEL/PNEC/LEP, toute exposition et les conditions d'exposition):	
J'ai eu connaissance en son temps, de difficultés rencontrées par les travailleurs concernant leur santé, et dénoncées par la CGT	

2. Concernant l'utilisation actuelle et passée de nanomatériaux (cochez la case correspondante):

J'ai connaissance d'incidents ayant eu des effets sur la santé et/ou l'environnement	X
Je n'ai connaissance d'aucun incident ayant eu des effets sur la santé et/ou l'environnement	
Veuillez expliquer (le cas échéant, veuillez indiquer les incidents survenus et toute publication scientifique):	
Info de la CGT de Grenoble	

3. L'établissement d'un registre européen des nanomatériaux (cochez la case correspondante):

Réduirait significativement les risques sanitaires et/ou environnementaux liés à l'usage des nanomatériaux	X
Ne réduirait pas significativement les risques sanitaires et/ou environnementaux liés à l'usage des nanomatériaux	
Je ne sais pas	
Si nécessaire, veuillez préciser: Un registre européen permettrait une traçabilité au niveau de la production et de l'approvisionnement, permettant aux acteurs de suivre et d'être vigilants à tous les niveaux de la chaîne de production	

## Section V – Confiance des consommateurs

1. Selon vous, si des informations concernant la présence de nanomatériaux dans des produits spécifiques étaient rendues publiques, quel effet cela aurait-il sur les consommateurs? (choix multiples possibles)

a) Ils seraient plus enclins à acheter ces produits	
---	--

<sup>11</sup> **DNEL:** Niveaux dérivés sans effet, niveaux d'exposition en dessous desquels des substances dangereuses ne devraient pas avoir d'effet sur la santé humaine; **PNEC:** Concentrations prédites sans effet, niveaux d'exposition en dessous desquels des substances dangereuses ne devraient pas avoir d'effet sur l'environnement; et **LEP:** Limites d'exposition professionnelle

b) Ils essaieraient d'éviter ces produits	X
c) Cela n'influencerait pas leurs décisions d'achat	
d) Ils s'informerait davantage	X
<p>Veuillez expliquer:  Les habits, la peinture, les cosmétique, les médicaments....ces produits à haute utilisation humaine contenant des nanoparticules qui peuvent pénétrer le corps avec les dangers qu'ils représentent, une info inciterait donc le consommateur à s'informer</p>	

2. Pensez-vous que la publication d'informations concernant la présence de nanomatériaux dans des produits serait susceptible de... (choisissez l'une des réponses ci-dessous)

a) susciter la confiance des consommateurs et du grand public et, par conséquent, d'avoir un effet positif sur le marché des produits concernés	
b) n'avoir aucune incidence significative	
c) nourrir un sentiment d'insécurité ou de stigmatiser ces produits et, par conséquent, d'avoir un effet négatif sur le marché des produits concernés	X
<p>Commentaires:  Tout ce qui est inconnu fait peur ! à plus forte raison si l'info prête à confusion. Application du principe de précaution si un produit a démontré sa nocivité pour l'humain et pour l'environnement</p>	

## Section VI – Innovation et compétitivité

1. Concernant l'innovation, pensez-vous que la compilation, dans un registre des nanomatériaux, d'informations sur les nanomatériaux et les produits contenant des nanomatériaux:

a) stimulerait l'innovation (par exemple, grâce au renforcement de la confiance des consommateurs, à la sensibilisation du public aux nanomatériaux)	X
b) n'aurait aucune incidence significative sur l'innovation	
c) serait une entrave à l'innovation au sein de l'UE (par exemple, en raison des inquiétudes quant à la confidentialité des informations commerciales ou de l'alourdissement des coûts liés à la fourniture d'informations)	
Commentaires: Le registre peut responsabiliser et donc aller vers une innovation accrue, durable et sécuritaire	

2. Concernant la compétitivité des entreprises de l'Union européenne qui fabriquent des nanomatériaux ou des produits contenant des nanomatériaux, pensez-vous que la compilation, dans un registre des nanomatériaux, d'informations sur les nanomatériaux et les produits contenant des nanomatériaux (choix multiples possibles):

a) stimulerait la compétitivité au sein de l'UE	X
b) renforcerait la compétitivité des entreprises de l'Union face aux entreprises de pays tiers	X
c) n'aurait aucune incidence significative sur la compétitivité au sein de l'UE	
d) n'aurait aucune incidence significative sur la compétitivité des entreprises de l'Union face aux entreprises de pays tiers	
e) serait une entrave à la compétitivité au sein de l'UE	
f) serait une entrave à la compétitivité des entreprises de l'Union face aux entreprises de pays tiers	
Veuillez expliquer: Même observation que le chapitre précédent	

## Section VII – Incidence possible d'un registre sur votre entreprise/les membres de votre organisation

*Non applicable.*

## Section VIII – Options et exemptions envisagées

Différents registres de nanomatériaux sont envisagés. Premièrement, une obligation de notification annuelle en fonction de la substance pour chaque fabricant/importateur/utilisateur en aval/distributeur (un utilisateur en aval qui utilise une substance dans plusieurs mélanges ou articles ne devrait soumettre qu'une seule notification) ou une obligation de notification annuelle en fonction de l'utilisation d'un nanomatériau tout au long de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, pour chaque mélange ou article).

1. Quelle serait la valeur ajoutée d'une notification en fonction de l'utilisation (c'est-à-dire pour chaque mélange/article) par rapport à une notification en fonction de la substance? –

Veuillez tenir compte de l'utilité des informations pour les autorités publiques, les utilisateurs en aval, les travailleurs et les consommateurs.

Toute notification doit être très stricte qu'elle soit en fonction de l'utilisation ou de la substance. Elle doit être claire, précise, et succincte

2. Quels acteurs de la chaîne d'approvisionnement devraient être soumis à une obligation de notification (choix multiples possibles):

a) Fabricants de nanomatériaux	X
b) Importateurs de nanomatériaux	X
c) Utilisateurs en aval (par exemple, reformulateurs, fabricants de produits contenant des nanomatériaux)	X
d) Distributeurs pour utilisateurs professionnels (par exemple, grossistes)	X
e) Distributeurs pour consommateurs (par exemple, détaillants)	X
Veuillez préciser: Il faut une traçabilité complète y compris pour les entreprises et les consommateurs	

3. Les éléments suivants devraient être soumis à une obligation de notification (choix multiples possibles):

a) Substances	X
b) Mélanges contenant des nanomatériaux	X
c) Articles avec rejet intentionnel de nanomatériaux	X
d) Articles contenant des nanomatériaux sans rejet intentionnel	X
Veuillez expliquer: Même observation que le chapitre précédent, en y ajoutant les travailleurs des entreprises fabricantes	

4. Faut-il exempter certains **types** de nanomatériaux?

Oui, certains types de nanomatériaux devraient être exemptés d'un système de notification	
Non, tous les types de nanomatériaux devraient être soumis à une obligation de notification	X
Dans l'affirmative, quels types devraient être exemptés et pourquoi? (du point de vue des propriétés spécifiques, des connaissances disponibles, de l'absence de risques, etc.)	
Rien ne prouve qu'il y a absence de risques	

5. Faut-il exempter certaines **utilisations** de nanomatériaux?

Oui, certaines utilisations de nanomatériaux devraient être exemptées d'un système de notification	
Non, toutes les utilisations de nanomatériaux devraient être soumises à une obligation de	X

notification	
<p>Dans l'affirmative, quelles utilisations devraient être exemptées et pourquoi? (du point de vue des scénarios d'exposition spécifiques, des connaissances disponibles, de l'absence de risques, etc.)</p> <p>Même si les nanomatériaux sont en fin de vie</p>	

### Section IX – Approche structurée de collecte de données («*Observatoire des nanomatériaux*»)

Un observatoire des nanomatériaux permettrait de collecter des informations sur les nanomatériaux présents sur le marché de manière structurée et de les présenter de manière claire et conviviale.

1. Si un observatoire des nanomatériaux était créé à la place d'un registre européen, quelles informations devraient être collectées? (choix multiples possibles)

a) Informations provenant de systèmes de notification existants	X
b) Informations provenant d'études de marché sur les nanomatériaux et les produits contenant des nanomatériaux	X
c) Informations sur l'utilisation des nanomatériaux en Europe	X
d) Informations concernant les produits contenant des nanomatériaux	X
e) Informations sur les dangers et les risques que présentent les nanomatériaux	X
f) Autres	
Si vous avez répondu «autres», veuillez préciser ou ajouter tout autre commentaire:	

2. Comment les informations compilées dans un observatoire des nanomatériaux devraient-elles se présenter pour atteindre les consommateurs, les travailleurs et les autorités?

Si on s'en tient aux observatoires existants, on peut se poser la question de leur utilité. A qui servent-ils ?

Pas au consommateur ! puisqu'il n'y a aucun changement.

A l'industriel et au commerçant pour lui permettre de rectifier le tir dans le sens d'un plus grand profit

Il faut que chaque gouvernement de chaque pays d'Europe prenne le problème au sérieux et fasse ce qu'il doit faire : la protection, l'information et la sanction.

### Section X – Utilisations possibles et avantages d'un registre des nanomatériaux

1. À quoi pourraient servir les informations provenant des registres de nanomatériaux? (choix multiples possibles)

a) Évaluation des risques et/ou gestion des risques	X
b) Respect de la protection des travailleurs	X
c) Promotion d'une utilisation en toute sécurité des nanomatériaux dans les produits	X
d) Développement de stratégies pour garantir l'utilisation en toute sécurité des nanomatériaux	X
e) Décisions d'achat éclairées de la part des consommateurs	X
f) Sensibilisation du public	X
g) Autres (veuillez préciser ci-dessous)	X
<p>Le lavage des habits contenant des nanomatériaux dont les eaux sont rejetées dans le réseau public qui n'a pas de filtre approprié, ne sont pas filtrées et repartent dans les eaux réutilisées !</p> <p>Prévoir un système d'élimination sûr, pourquoi ne pas les recycler ? cela, seules les entreprises peuvent le mettre au point.... Si elles le veulent !</p>	

2. Veuillez justifier vos choix (exposés dans la question précédente) et décrire les données nécessaires en vue de l'utilisation souhaitée (par exemple, des informations uniquement sur les substances permettraient-elles aux consommateurs de faire des choix éclairés ou ceux-ci auraient-ils besoin d'informations sur chaque produit concerné):

Au niveau de l'info, plus elle sera complète, plus elle sera efficace. Le consommateur est complètement ignorant, et lorsqu'on l'informe il panique ! l'info sera différente suivant qu'on s'adresse au travailleur, au consommateur, à l'autorité, à l'industriel. Pour cela, un registre pourra tout contenir, et chacun consultera ce qui l'intéresse

Au niveau de la fabrication et de la vente il faut une réglementation très précise et sévère avec contrôles et sanctions. On sait que lorsque « la finance » s'empare d'un produit, tout lui est permis ! le but premier étant un rapport immédiat, peu importe la santé des consommateurs !

Une entreprise ne pourra pas mettre sur le marché un produit dont l'innocuité n'a pas été démontrée

3. Quelle serait la valeur ajoutée d'un registre européen des nanomatériaux par rapport au cadre législatif actuel concernant les substances chimiques, notamment l'enregistrement REACH?

Pour le consommateur, dans un premier temps je ne pense pas qu'il ira consulter le registre, si l'étiquetage est bien fait, il suffira pour qu'il se fasse une idée sur le produit

Pour l'industriel -le financier- s'il n'y a aucun « intérêt » derrière ce registre, il n'ira pas non plus le consulter, ou, le consultera pour améliorer ses profits.

Pour le fabricant, s'il ne tient pas compte des besoins humains, il continuera comme aujourd'hui !

Même observation : Jusqu'à aujourd'hui, à quoi a servi REACH ?

4. Veuillez formuler toute autre remarque sur les mesures de transparence concernant les nanomatériaux mis sur le marché.

Il faut que l'autorité de régulation ait des pouvoirs supérieurs aux pouvoirs des financiers – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui de toutes ces autorités existantes –

Il faut que le fabricant tienne compte des besoins des consommateurs et de leur sécurité, et pas uniquement des besoins qui lui font faire des profits

D'une manière générale, je pense que ce travail qui est en train de se faire par la CE, est positif, mais tout dépendra des pouvoirs donnés à l'autorité de régulation et de contrôle.....Ce qui me rend bien pessimiste concernant la santé des consommateurs et des salariés de ces entreprises !

***Merci d'avoir répondu à nos questions***